

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le dixième jour du mois de juillet deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

est absent le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4

est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 13 personnes dans l'assistance.

2017.07.123 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.124 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JUIN 2017.*
4. *1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.1.1 *Révision salariale suite à l'évaluation annuelle*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

Aucun sujet requérant une résolution
8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS.*
 - 8.1 *Dépôt du rapport du comité consultatif pour l'entretien des chemins*
 - 8.2 *Plainte C.S. des Sommets (Nicole Lussier) : route 112 (appui)*
9. *HYGIÈNE DU MILIEU*
 - 9.1. *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution

9.2. *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution

9.3 *Suivi du comité environnement*

10. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10.1. *Recommandations du CCU*

10.1.1 *CCU17-06-945 Dossier no. 1 : Matricule 9320-64-7905, lot 4 243 670, 1565, Allen. Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 12 pieds par 14 pieds dans la cour avant résiduelle – retour suite à l'implantation imprécise.*

10.1.2 *CCU17-06-946 Dossier no. 2 : Matricule : 9320-32-0824, lot 2 238 928, 1589, Allen Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 81.4 mètres carrés sur un étage, plan maison Bonneville, modèle Ste-Ann.*

10.1.3 *CCU17-06-947 Retour sur la demande de 9295-4619 Québec inc. pour l'ajout de l'usage « résidence de tourisme » dans la zone RUR-4.*

10.2. *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. **SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIC**

Aucun sujet requérant une résolution

12. **CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

12.1. *Club de l'âge d'or d'Eastman : demande de contribution (100\$)*

12.2. *École Val-de-Grâce : entente inter-municipale pour 3 ans. (18\$/élèves)*

13. **DIVERS**

13.1 *SPA des Cantons, Cowansville : renouvellement de l'entente*

13.2 *FQM : projet d'oléoduc Énergie-Est de TransCanada*

13.3 *Droit de servitude de passage sur la rue Beaumont*

14. **2^e PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.125 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JUIN 2017

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

2017.07.126 6.1.1 RÉVISION SALARIALE SUITE À L'ÉVALUATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT la révision salariale suite à l'évaluation annuelle de Mesdames Guylaine Lafleur et Sylvie Beauchemin, et M. Bastien Lefebvre :

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE la rémunération des employés municipaux soit majorée suite à l'évaluation annuelle, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2017, de la façon suivante :

Madame Guylaine Lafleur, hausse de 0.7% (poste budgétaire 02-13000-141)
Madame Sylvie Beauchemin, hausse de 0.7% (poste budgétaire 02-13000-141)
Monsieur Bastien Lefebvre, hausse de 0.7% (poste budgétaire 02-61000-141)

DE PLUS, il est accordé à Mme Lafleur et M. Lefebvre une majoration d'une semaine de vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 Trésorerie

2017.07.127 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 7 546.05 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 10 juillet 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-07-10-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.128 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 159 125.21 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 10 juillet 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-07-10-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller M. Denis Garneau s'oppose au compte à payer pour la raison du matériel MG20 B acheté à la Carrière Ste-Anne plutôt que chez DJL à Bromont.

La conseillère Céline Delorme Picken s'oppose également au compte à payer pour la raison que si le matériel d'une Carrière n'est pas considéré parfait pourquoi l'autre le serait.

2017.07.129 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 16 566.53 \$ présentées le 10 juillet 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-07-10-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de juin 2017 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de juin 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet requérant une résolution

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

8.1 Dépôt du rapport du comité consultatif pour l'entretien des chemins

Lecture par M. Jean-Paul Barrette.

2017.07.130 8.2 PLAINTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS (MME NICOLE LUSSIER) : ROUTE 112 (APPUI).

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Sommets, par l'entremise de Mme Nicole Lussier, technicienne aux transports scolaire, demande notre appui concernant une plainte déposée au Ministère des Transports relativement à la dangerosité d'une courbe située à la hauteur du 2367, route 112 à Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre signée par le Président des Autobus Lacasse ainsi que de la Chauffeuse des Autobus Lacasse, Mme Johanne Gagnon nous mentionnant que dans cette courbe de jeunes écoliers ont à utiliser le service du transport scolaire le matin et l'après-midi et qu'ils ont été à risque par deux fois d'avoir un accident lorsque les écoliers débarquaient et embarquaient dans l'autobus scolaire et que de plus cette dernière est remplie d'enfants;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 10 ans, le MTQ avait décelé le problème suite à plusieurs accidents mortels et qu'il avait fait part au conseil municipal de dériver la route 112 et d'exproprier des résidences afin que les automobilistes n'aillent plus à emprunter cette courbe hasardeuse;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise est de 90 km/h et que l'autobus scolaire doit s'arrêter dans la courbe alors que des automobilistes arrivent à toute vitesse et doivent freiner à la dernière minute, car il n'y a aucun panneau lumineux pour avertir du danger qu'un autobus scolaire peut-être en arrêt dans la courbe;

CONSIDÉRANT QUE le policier de la Sûreté du Québec en charge du secteur Memphrémagog, M. Michel Dubois, s'est rendu sur les lieux au 2367, route 112 à Stukely-Sud pour constater le danger et a affirmé d'être prêt à appuyer la demande de réduction de vitesse auprès du Ministère des Transports;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil appuie la demande de Mme Nicole Lussier, technicienne aux transports scolaire et demande au MTQ de procéder à l'installation de panneaux lumineux d'arrêt d'autobus scolaire spécifiquement entre le chemin des Loyalistes et la rue des Pins, et ce dans les deux sens;

QUE le conseil demande une réduction de la vitesse à 70 km/h entre le chemin de la Diligence et la rue des Pins et possiblement jusqu'à la limite de Shefford, car plusieurs arrêts d'autobus scolaire sont effectués à cette hauteur;

QUE le conseil réitère auprès du MTQ le déplacement de la route 112 selon les plans établis tels que signalés il y a plus de 10 ans;

QUE le conseil exige qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Transports, à la Commission scolaire des Sommets, au Autobus Lacasse ainsi qu'à la Sûreté du Québec et M. le député Pierre Reid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

9.3 Suivi du comité environnement

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2017.07.131 10.1.1 CCU17-06-945 Dossier no. 1 : Matricule 9320-64-7905, lot 4 243 670, 1565, Allen. Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 12 pieds par 14 pieds dans la cour avant résiduelle – retour suite à l'implantation imprécise.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une remise de 12 pieds par 14 pieds dans la cour avant résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été présenté aux membres du comité à la réunion du 25 mai dernier, mais que les documents déposés montraient une non-conformité concernant l'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a été informée, qu'une rencontre a eu lieu avec l'officier municipal pour apporter des précisions et confirmer que l'implantation à l'endroit proposé était conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les documents qui présentent le projet ont été présentés aux membres du comité et qu'il y a eu discussions et échanges sur le projet présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la remise sera en clin de vinyle de couleur blanc ainsi que la porte, les fenêtres, le soffite et le fascia et la toiture recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brun ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du PIIA et que l'implantation proposée sur le certificat de localisation doit être respectée et demeurer conforme;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du CCU et accepte la construction de la remise de 12 pieds par 14 pieds tel que décrite au matricule 9320-64-7905, lot 4 243 670, 1565, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.132 10.1.2 CCU17-06-946 Dossier no. 2: Matricule : 9320-32-0824, lot 2 238 928, 1589, Allen Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 81.4 mètres carrés sur un étage, plan maison Bonneville, modèle Ste-Ann.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 81.4 mètres carrés sur un étage, plan maison Bonneville, modèle Ste-Ann.

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en clin de fibre de bois installé vertical de couleur Loup gris tel que mentionné au plan et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte noir double, les portes, fenêtres de couleur blanche et le soffite et fascia de couleur pin naturel ;

CONSIDÉRANT QUE des versions de plan et visuel de la résidence projetée avaient été déposées et certaines informations du projet n'étaient pas parfaitement claires lors de la présentation ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet en lien avec les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que certains points doivent être clarifiés ;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule 9320-32-0824, lot 2 238 928, 1589, rue Allen, zone RUR-6 - PIIA corridor visuel d'intérêt - demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 81.4 mètres carrés sur un étage avec le revêtement extérieur en clin de fibre de bois installé vertical de couleur loup gris et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir double, les portes, fenêtres blanches, le soffite et fascia de couleur pin naturel aux conditions suivantes :

- 1) **QU'**un nouveau plan soit déposé à l'officier municipal montrant les modifications suivantes sur la façade nord donnant sur la rue afin d'agrémenter l'aspect visuel considérant qu'il y a seulement une porte sur ce mur :
 - L'ajout d'un toit en rappel de la pente de la toiture au-dessus de la porte ;
 - L'ajout d'une fenêtre équilibré avec la largeur de la porte à gauche de la porte légèrement à gauche du mât électrique montré au plan;
 - Que le mât électrique soit déplacé sur le mur de gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.133 10.1.3 CCU17-06-947 Retour sur la demande de 9295-4619 Québec inc. pour l'ajout de l'usage « résidence de tourisme » dans la zone RUR-4.

CONSIDÉRANT QUE les représentants de 9295-4619 Québec inc. ont rencontré les membres du conseil à la séance de travail le 5 juin dernier et ont demandé de revoir leur demande malgré la dernière décision non favorable inscrite à la résolution 2017.04.74 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande a été présentée aux membres du CCU sans qu'aucun nouveau document n'ait été présenté outre ceux déjà déposés ;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU17-06-947 et refuse la nouvelle demande pour les raisons suivantes :

- 1) Pour assurer la continuité de la tranquillité du secteur considérant les multiples plaintes reçues sur le sujet pendant les périodes de location lorsque l'usage était non-conforme;

2) Et la correspondance des plaignants adressée au président du CCU le 17 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2017.07.134 12.1 CLUB DE L'ÂGE D'OR D'EASTMAN : DEMANDE DE CONTRIBUTION (100\$)

CONSIDÉRANT QUE la salle "La Missisquoise" du Club de l'âge d'or d'Eastman joue le rôle de salle communautaire pour les gens d'Eastman et des municipalités environnantes incluant la nôtre;

CONSIDÉRANT QU' on y offre des cours, des conférences et des activités culturelles et physiques;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

D'ACCORDER une aide financière au montant de 100\$ poste budgétaire (02-13000-996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.135 12.2 ÉCOLE VAL-DE-GRÂCES : ENTENTE INTER-MUNICIPALE POUR 3 ANS.

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de l'entente inter-municipalités, reçue le 29 juin 2017, du Conseil d'Établissement de l'école Val-De-Grâce entre le conseil, pour les trois prochaines années soit : 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût par élève est de 18\$ et que les élèves de la municipalité, qui fréquentent l'école Val-De-Grâce, seraient désavantagés si la municipalité ne renouvelle pas l'entente ;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

DE RENOUVELER l'entente inter-municipale avec l'École du Val-De-Grâce pour les trois prochaines années soit: 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 pour un coût de 18 \$ par élève de la municipalité, qui fréquente l'école Val-De-Grâce, poste budgétaire (02-70150-447);

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente inter-municipale de loisirs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Céline Delorme Picken est dissidente à cause du doublement de coût vu l'entente avec Waterloo.

13. DIVERS

2017.07.136 13.1 SPA DES CANTONS, COWANSVILLE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec une Société Protectrice des Animaux (SPA des Cantons) l'an dernier par la résolution 2016.08.146 suite à un appel de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est expirée et qu'il y a lieu de renouveler;

CONSIDÉRANT la qualité des services reçus et la rapidité de réponse;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs sont les mêmes que l'an dernier;

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu;

QUE les membres du conseil renouvellent l'entente avec la Société protectrice des animaux des Cantons pour le service sur appel selon la liste de prix soumis en date du 1er juillet 2017.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.137 13.2 FQM : PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE-EST DE TRANSCANADA

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci

dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.07.138 13.3 DROIT DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA RUE BEAUMONT

CONSIDÉRANT la demande pour l'établissement d'une servitude de passage sur les lots 2 456 534, 2 456 535 et 2 456 537 afin de permettre l'accès aux lots 2 237 622, 2 237 621 et 2 238 470 par son propriétaire;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE la municipalité de Stukely-Sud acquiesce que le propriétaire assume à ses frais la préparation de l'acte de servitude par un notaire à la demande de ce dernier pour effectuer le droit de passage sur l'assiette existante des lots 2 456 534, 2 456 535 et 2 456 537 au bénéfice des lots 2 237 622, 2 237 621 et 2 238 470 afin de permettre au propriétaire d'accéder et d'utiliser son immeuble;

QUE les propriétaires s'engagent à faire la demande d'autorisation auprès de la municipalité avant de procéder à l'entretien de l'assiette de la servitude et que les travaux d'entretien après autorisation de la municipalité seront aux frais des personnes bénéficiant de ladite servitude;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.07.139 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de juillet 2017.

Guylaine Lafleur, Secrétaire-trésorière adjointe

Eutiquio Alvarez
Maire

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe